



**HAL**  
open science

## Ressources, compétences et contrôle. La trajectoire professionnelle des aménageurs urbains (1967-1994),

Gilles Verpraet

### ► To cite this version:

Gilles Verpraet. Ressources, compétences et contrôle. La trajectoire professionnelle des aménageurs urbains (1967-1994),. Espace et Société, 1997, 3 et 4, pp 97-120. hal-00332408

**HAL Id: hal-00332408**

**<https://hal.science/hal-00332408>**

Submitted on 22 Oct 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

- LOFFÈ (R.), TOUSSAINT (J.-Y.), 1992 : *Arrêt sur images, regard sur le processus d'énonciation du Paris moderne*, rapport de recherche (sous la dir. de B. Huet), Plan Construction et Architecture, IPRAUS, Paris, (ronéo).
- LUTT (B.), 1994 : « Le hasard et la nécessité sont la loi du projet urbain » (entretien), *Le Monde*, 23 novembre.
- BN KHALDUN, *Discours sur l'histoire universelle. Al-Muqaddima*, tomes 1, 2 et 3, trad. de V. Monteil (originaux XIV<sup>e</sup> siècle), 2<sup>e</sup> éd. 1978, Sindbad, Paris.
- EFEBVRE (H.), 1986 : *Le droit à la ville* (1968) suivi de *Espace et politique* (1972), coll. Points, Anthropos, Paris.
- EFORT (Cl.), 1971 : *Elément d'une critique de la bureaucratie*, coll. TEL, éd. Gallimard, Paris, 1979.
- MARIÉ (M.), 1989 : *Les terres et les mots*, éd. Méridiens-Klincksieck, Paris.
- MONTANDREAU (V.), 1995 : *Quelles compétences pour les ingénieurs ? Les nouvelles exigences ? Essai de typologie. Synthèse d'articles 1993-1994*, INSA, Lyon.
- LAYMOND (H.), 1974 : « Habitat, modèles culturels et architectures », *Architecture d'aujourd'hui*, n° 174.
- LAYMOND (H.), 1988 : « Urbain, convivialité, culture », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 37.
- MIMMEL (G.), 1903 : « Métropoles et mentalités », in : *L'école de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, éd. Aubier, Paris, 1990.
- OMAS (F.), (1994) : « Le projet urbain et la forme urbaine », (ronéo).
- OUSSAINT (J.-Y.), 1993 : *Architecte-Urbaniste en Algérie. Un fragment de la crise algérienne*, Thèse sous la direction de H. Raymond, Université de Paris X.
- OUSSAINT (J.-Y.), 1995 : « Le collectif d'énonciation de l'espace ou l'histoire des acteurs que cachait l'architecte », *Les cahiers du LAUA*, n° 3, revue du Laboratoire Architecture Usage Altérité, école d'Architecture de Nantes, (à paraître).
- WEBER (M.), 1959 : *Le savant et le politique*, éd. 10/18 - Plon, Paris.
- WEBER (M.), 1971 : *Economie et société*, Plon, Paris.
- WEBER (M.), 1982 : *La ville*, éd. Aubier-Montaigne, Paris.

## Ressources, compétences et contrôle. La trajectoire professionnelle des aménageurs urbains (1967-1994)

*Gilles Verpraet,*  
Centre National de Recherche Scientifique, Paris

Les professionnels de l'urbanisme regroupent sur des tâches de conseil et d'étude préalable, un ensemble de métiers en charge de la gestion de la ville et de la production urbaine. Dans les années 1960-70, une période favorable à un urbanisme de planification d'Etat et d'aménagement du territoire, les professionnels de l'urbanisme sont reconnus contractuellement comme des professionnels des études urbaines (analyses socio-économiques, définition de plans et de programmation ; élaboration de projet urbain). Dans les années 1975-85, avec le développement de la réhabilitation urbaine sur les quartiers anciens et les réformes de la décentralisation de l'Etat qui accordent la responsabilité de l'urbanisme aux communes (1982/83), il convient de préciser la redéfinition des interventions urbanistiques, des pratiques et des profils professionnels associés à cette mise en œuvre. Cet ensemble de métiers et de professions développe et délimite des formes de compétences plus hétérogènes entre les professionnels de l'architecture centrés sur le projet architectural et urbain, les différents métiers annexes à la gestion municipale (services urbains, contrôle légal de l'urbanisme, développement écono-

nique local, développement social des quartiers) selon les différentes initiatives de l'Etat et des collectivités locales.

Cette diversité des métiers de l'urbanisme (plan, projet, étude préalable, implantation, services) est organisée dans un champ professionnel, l'urbanisme, où plusieurs métiers, plusieurs techniques et méthodes d'aide à la décision politique concourent en coopération et en concurrence sur des enjeux socialement et politiquement définis (gérer la croissance urbaine ou bien gérer le patrimoine bâti et la réhabilitation urbaine). Ce champ professionnel français regroupe, dans la période 1970-1990, principalement les ingénieurs de l'Etat (20 %), les architectes libéraux (40 %), les sciences sociales (économistes, sociologues, géographes, 30 %) (Imbert, 1979 ; Verpraet, 1990). La délimitation des compétences s'effectue selon un schéma mixte de concurrence et de coopération, délimité par la définition des enjeux sociaux et spatiaux. L'argumentation professionnelle tend à croiser les dimensions techniques (de gestion et d'intervention) et les dimensions sociales et politiques sur les problèmes de la ville, sur le devenir de la ville (prospective, stratégie urbaine).

On considère généralement que ce champ professionnel large évolue historiquement sous les injonctions et la pression des commandes publiques et privées, sous les inflexions de ces commandes publiques et privées (c'est-à-dire des politiques publiques). Ce champ d'observation se prête particulièrement à une observation suivie et à une analyse précise de la délimitation des compétences et de leur coopération dans les rapports public-privés. Ainsi le rapport structurel du public et du privé qui définissait les frontières de l'Etat, par un partage des tâches entre l'initiative privée et le contrôle public (légal) est redoublé par une opposition de compétences et de statut professionnel entre les fonctionnaires publics, d'abord chargés du contrôle légal (urbanistes de l'Etat, ingénieurs publics), et les architectes-urbanistes à statut libéral dont la compétence est reconnue sur le conseil et sur le projet architectural et urbain.

Les professions de l'urbanisme sont placées à la charnière des rapports public-privé, de leur évolution et de leur reformulation : l'aménagement urbain des infrastructures, le développement de l'économie mixte urbaine (logement social, équipement public), la contractualisation et la décentralisation de l'urbanisme municipal. Dans cette dynamique des rapports public-privé, les professions de l'urbanisme peuvent être motrices dans la définition de réformes urbaines et de nouveaux modes d'intervention urbaine : POS, réhabilitation urbaine, etc. (Gaudin). Elles subissent aussi les aléas des conjonctures économiques du bâtiment, des conjonctures politiques sur les enjeux urbains. Il est nécessaire de distinguer les dimensions structurelles et les dimensions conjoncturelles des rapports public-privé. Il convient de préciser davantage comment les différents processus de médiation professionnelle, de rationalisation publique et de production sont traversés par les rapports public-privé et leurs modifications.

## Eléments d'histoire des rapports public-privé dans l'urbanisme

Dans l'histoire de l'urbanisme, les professionnels de l'urbanisme se sont d'abord définis comme des acteurs de la réforme urbaine, où il s'agissait de répondre à la question sociale du XIX<sup>e</sup> siècle (ouvriérisme, paupérisation) par des réformes spatiales : la réforme foncière, le logement social à bon marché (Topalov). Un groupe de réformateurs sociaux, le Musée social, a tenu un rôle important dans la conception et l'initiation d'un nombre important de réformes urbaines, tels que les plans d'embellissement et d'expansion dans les années 1919 et 1924 (Gaudin). Ont été ensuite définis les professionnels chargés de l'application de cette loi et d'élaborer ces plans d'expansion sur des communes situées. Ainsi s'est ébauchée une expertise caractérisée comme un conseil préalable accompagnant une décision juridique, sans autre délimitation de compétences.

Dans les années 1940-45, la codification publique des procédures d'urbanisme et du statut des urbanistes fait coïncider la politique de reconstruction nationale (les prémisses du Plan national dans l'Equipeement général) et la définition corporatiste des professions. A la définition des urbanistes de l'Etat, fonctionnaires chargés du permis de construire et de la Reconstruction (loi du 13 juin 1943) s'ajoute la reconnaissance de l'Ordre des Architectes par-dessus les multiples associations professionnelles existantes. Il en résulte une délimitation et un renforcement d'experts centraux codifiés en termes de formation et de recrutement.

Avec le développement de l'Etat-providence (le logement social, les équipements publics, les villes nouvelles) dans les années 1960-70, les professionnels de l'urbanisme se sont stabilisés et développés autour des interventions publiques de l'Etat central (gérer la croissance urbaine), autour de la commande publique des études urbaines (SDAU, POS), en développant un rôle spécifique dans l'accompagnement et la mise en forme spatiale de ces interventions financières. Mais leur définitions et leurs qualifications professionnelles subiront la structuration forte de l'Etat centralisateur : planificateur, programmeur, chargé d'étude (Verdès-Leroux ; Thoenig ; Verpraet, 1987).

Les années 1966/67 marquent une rupture dans la définition des politiques urbaines et la constitution des coalitions professionnelles sur d'autres enjeux. Les enjeux de l'expansion économique et les problèmes de la croissance urbaine sont pris en charge par une autre coalition associant le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des contractuels de l'urbanisme. La loi d'orientation foncière (1967) qui institue une planification foncière plus étroite (SDAU, POS, ZAC) engage une réorganisation importante des professions de l'urbanisme dans le cadre départemental. Les chargés d'étude salariés sont placés sous la direction des ingénieurs publics. A la coalition

initiale des professions libérales et des fonctionnaires directionnels (1943) s'ajoute la coalition des ingénieurs d'administration et celle des universitaires contractuels (Thoenig).

Cette extension des professions de l'urbanisme du contrôle à la planification, ce recouvrement des fonctionnaires par la technocratie s'opèrent au sommet de l'Etat : regroupement de directions, administration de missions (OREAM, GEP). Autour des ingénieurs des Ponts et Chaussées, contrôlant les objectifs et les méthodes, sont mises en place des équipes pluridisciplinaires chargées des études de programmation. Ces équipes regroupent des spécialistes universitaires sous statut contractuel. « La centralisation est une certaine façon de structurer les tâches et les rôles des individus au sein d'une organisation. Elle engage une répartition des activités (conception, gestion, exécution) entre les échelons de la hiérarchie » (Thoenig).

Ces professionnels, liés à la mise en place d'une intervention publique de l'Etat sur le logement et l'équipement participent des professions intermédiaires (Thévenot), assumant une fonction technique auprès d'un large public (Ion, 1982) et constituent un relais actif de transmission et d'élaboration du savoir entre l'Etat et la société civile. De la société civile à l'Etat, les urbanistes élaborent des projets urbanistiques comme autant de traitements et de filtrages des demandes sociales (Crosta) ; de l'Etat à la société, les urbanistes définissent des programmes d'intervention, accompagnés de discours participatifs. Ces professionnels de l'urbanisme interviennent en délégation de l'Etat sous la contrainte de la commande publique (financement, étude, statut) mais avec l'appui de sa légitimité politique.

Dans ces professions déléguées sous la tutelle de la puissance publique se retrouvent les éléments de la dialectique de la « licence » et du « mandat », mise en lumière par E.C. Hughes. La licence est la permission légale pour exercer une profession tandis que le mandat définit la conduite du service à l'intérieur de la marge d'action du professionnel. Pour les urbanistes publics, licence et mandat sont incorporés dans la délégation de la puissance publique pour mettre en œuvre la procédure d'urbanisme (concertation, élaboration stratégique, méthodologie d'élaboration) et sont intériorisés par l'agent dans la mise en œuvre de la procédure. Ainsi se reformulent les dilemmes récurrents du statut entre délégation et autonomie, l'appel à une neutralité politique et professionnelle dans la constitution d'une expertise.

Avec la médiation de l'Etat comme organisateur central de l'urbanisme, la notion de médiation désigne un ensemble de positions intermédiaires, un travail d'interface, appuyé sur la constitution de savoirs partiels par les acteurs sociaux visés. Dans ses recherches sur les professions de l'animation et du travail social, Jacques Ion élargit la fonction de ces professions intermédiaires non seulement à la transmission d'un savoir du bas vers le haut, mais aussi à l'élaboration de savoirs partiels dont la détention est partie prenante de leur rôle de médiation : la mise en relation, l'habileté à constituer

des systèmes d'action, la capacité à faire exister une catégorie sociale, le discours sur l'harmonie du corps social constituent un moyen d'intervention problématisée.

Dans leur travail local et leur contact direct avec les populations, les urbanistes retrouvent ces dimensions du travail d'animation et du travail social, tels les chargés d'opération dans le montage concret d'opérations de réhabilitation auprès des occupants, tels les chefs de projet au contact des associations et des groupes « actifs » du quartier. Mais le développement de ces compétences relationnelles, par delà les fonctions classiques de contrôle, couvre la décomposition de dimensions étatiques et la construction de nouvelles médiations politiques au cours des années 1980.

### Déplacement et reformulation des compétences professionnelles, contractualisation et décentralisation

Après 1975, le développement des procédures contractuelles (Habitat et vie sociale, réhabilitation urbaine) et la décentralisation des pouvoirs d'urbanisme (transférés de l'Etat aux communes) ont amené une série de transformations dans l'exercice de l'urbanisme (plus localisé, plus contextualisé), dans la mobilisation des compétences architecturales et sociologiques, vers des formes d'emploi plus contractuelles et précaires. Une enquête réalisée en 1989, à mi-parcours de la décentralisation (Verpraet, 1990), permet de préciser les formes et les systèmes de qualification (du champ de l'urbanisme) au sein d'une économie mixte urbaine fondée sur la production de logements et d'équipements, mais aussi sur la gestion de l'environnement, sur le développement économique local. Cette enquête permet de décrypter les axes de structuration de ce champ professionnel (voir annexe).

Le rapport public-privé au sein des organismes employeurs se diversifie selon des formes d'organisation complexes entre l'Etat (30 %), les communes (20 %), les organismes pluricommunaux (11 %), les bureaux d'étude (13 %), les urbanistes libéraux (17 %) et les maîtres d'ouvrage (9 %) (tableau n° 2). Les services de l'Etat et les agences d'agglomération occupent des positions de responsabilité dans la programmation financière et dans celle des infrastructures et des transports. Le rapport public-privé dans les formes d'intervention se dédouble dans les formes d'emploi entre les statuts de fonctionnaires (27 %), les contractuels (50 %) et les libéraux (22 %). On notera la place importante mais intermédiaire des contractuels, le plus souvent de formation universitaire.

L'analyse des systèmes de qualification (Tripiet 1990), croisant les interventions urbanistiques (quartier nouveau, quartier ancien) avec les modalités d'action (étude, conseil, programmation) et les ressources de qualification (formation, statut), montre comment, dans l'économie mixte urbaine des années 80, le rapport public-privé est redoublé d'un rapport d'intervention

entre un urbanisme de programmation et un urbanisme opérationnel. L'enquête constate un glissement des modalités d'action de l'étude préalable vers le développement du conseil. L'urbanisme de programmation s'appuie sur les services de l'Etat et dans une moindre mesure des communes ; l'urbanisme opérationnel est le fait des maîtres d'ouvrage (surtout dans les quartiers anciens) et des architectes urbanistes libéraux (surtout dans les quartiers nouveaux). Le développement du conseil aux communes mobilise à la fois les organismes et des professionnels publics et privés.

Dans ce champ professionnel de l'urbanisme complexe, porté par le développement et la différenciation d'une économie mixte urbaine, le système de qualification différencié selon les modalités d'action et les structures de formation (architecte 40 %, universitaire 30 %, ingénieurs 20 %, voir tableau n° 1) est aussi clivé par le déplacement des interventions urbanistiques (des quartiers nouveaux aux quartiers anciens). La fonction étude se développe selon les formules du conseil (82 %), de l'étude préalable (81 %), du montage opérationnel (53 %).

#### *Le rapport diplôme-professionnalisation*

Dans les années 1920-1930 où s'organisait le champ des études urbaines, la profession d'urbaniste n'était pas constituée et le diplôme d'urbaniste relevait de la formation permanente. L'accès aux études urbaines et aux métiers de l'urbanisme se construisait par les filières de l'architecture libérale, des ingénieurs et quelques urbanistes de l'Etat, provenant de l'école des hautes études urbaines et des concours publics.

Le diplôme d'urbaniste, spécialement destiné aux professionnels de formation universitaire des agences d'agglomération, a été institué dans les années 1968/70, période de fort recrutement de professionnels des études. En 1975, ce diplôme d'urbanisme à vocation professionnelle se transformera en DESS. Dans les années 1980, le diplôme d'urbanisme joue un rôle de qualification complémentaire aux diplômes de base pour les ingénieurs, pour les architectes DPLG (en statut libéral) voulant faciliter leur accès au marché des études urbaines, ainsi que pour les professionnels des agences publiques et des agences d'agglomération.

Les diplômes de troisième cycle poussent à la différenciation de nouveaux profils de qualification (chargé d'opération, chargé de mission) dans les services municipaux, dans les organismes d'habitat (Union des HLM, SEM, PACT-ARIM). Mais leur rôle est plus faible dans les services centraux de l'Etat (50 %), qui disposent de filières de recrutement internes (ingénieurs des Ponts, ingénieurs des travaux publics de l'Etat). Ces diplômes tiennent un rôle plus important dans les bureaux d'étude (60 %), dans les agences d'architecture et d'urbanisme (70 %) (voir tableau n° 2). Ces résultats énoncent la structuration double des milieux de l'urbanisme, entre les grands

corps centrés sur les diplômés d'ingénieurs (public) et l'ordre des architectes (privé). La fonction étude est plutôt exercée par des professions secondes (les chargés d'étude), basées sur les diplômes universitaires, dont le diplôme d'urbanisme. Le rapport entre décision et étude engage un clivage dans la formation des groupes.

Le diplôme d'urbanisme prend un effet second au regard des diplômes de base. L'enquête auprès des professionnels en exercice montre que ce diplôme peut soutenir la structuration des cultures de l'urbanisme en privilégiant les orientations spatiales sur les orientations économiques et décisionnelles, en privilégiant l'expertise spatiale sur les autres objectifs de gestion. Il permet de mieux discerner la part de l'Etat et celle des collectivités locales (tableau n° 3).

#### *Formations en urbanisme et modalités d'anticipation*

Cette analyse des formulations du champ professionnel de l'urbanisme reconnaît la hiérarchie établie par les praticiens, privilégiant les modalités d'anticipation et le conseil aux instances de décision (88 %), puis la programmation à moyen terme (77 %), la formulation de choix stratégiques (75 %), la formulation de projets spatiaux (68 %) et en dernier l'analyse prévisionnelle (64 %). Dans cette constitution d'une culture professionnelle relativement partagée, les formations en urbanisme créent deux formules de hiérarchisation entre les modalités d'anticipation (tableau n° 5).

— La hiérarchie (conseil/stratégie/projet spatial) définit une expertise privilégiant la formulation de stratégies spatiales, c'est-à-dire l'*expertise spatiale*. Elle est soutenue par les formations spécifiques en urbanisme (diplôme d'urbanisme, licence et maîtrise d'aménagement).

— La hiérarchie (conseil/programmation) constitue une *expertise de programmation*. Elle est soutenue par les diplômés de 3<sup>e</sup> cycle et par les formations permanentes en urbanisme.

L'absence de formation en urbanisme rejette en dernière place l'anticipation par la formulation de projets spatiaux. On constate donc un effet structurant des formations en urbanisme dans la structuration des objectifs et des modalités d'anticipation.

#### *Le déplacement des médiations urbanistiques*

La décentralisation de l'urbanisme auprès d'autres institutions et d'autres pouvoirs nécessite d'élargir la notion de médiation<sup>1</sup>. Dans notre approche, la

1. La notion de médiation part d'une distinction des processus de rationalisation à dominante technique ou étatique et des processus de médiation comme travail d'élaboration, de communication entre les groupes sociaux (Sartre, Habermas).

notion de médiation désigne de manière descriptive et normative le système d'action, où peut se développer l'action des professionnels et l'intervention de leurs techniques propres. Ce système d'action élargi est composé par les différentes institutions de l'urbanisme, mais aussi par les rapports de dépendance et de concertation noués entre les acteurs de l'urbanisme dans un contexte d'intervention. Dans ce cadre d'analyse et à l'intérieur de la perception des acteurs, des zones de compétence peuvent être définies comme autant d'expertises justifiées (Benveniste). La médiation est à la fois un support des différentes compétences et elle les engage déjà dans un ensemble d'orientations spatiales, économiques et politiques. L'élaboration de la prospective publique par les chargés d'étude des Directions Départementales de l'Équipement s'appuie sur un ensemble de relations de concertation avec les élus locaux et leurs services d'urbanisme. La gestion du projet social initiée par les chefs de projet sous la tutelle de l'autorité communale requiert un ensemble de relations de concertation, de pédagogie du projet avec les associations et les partenaires influents du quartier. Cette dialectique étroite entre les dimensions d'expertise (compétence, savoirs, rôles, performance) et les dimensions de médiation (système d'action, rôle, légitimité, représentation) conduit à des compromis multiples relativement stables qui sont figurés et décrits dans des modèles de qualification : chargés de mission, chargés d'étude, chargés d'opération.

Avec la dérégulation des institutions publiques au cours des années 1980, on peut discerner une tendance à faire porter la médiation urbanistique directement par les professionnels. Il y aurait constitution de médiateurs professionnels. Tel le chef de projet d'un quartier en charge des médiations sociales et des coordinations institutionnelles. Le concept de médiation est alors décrit, notamment dans la littérature américaine, comme un système de négociation noué à l'intérieur d'un processus de décision où se développent des argumentations, des stratégies, et des transactions (Susskind et Ozawa ; Forester).

Dans le cas des urbanistes français des années 1970-1980, le concept de médiation est constitué d'un système de positions intermédiaires, où dominent les relations entre l'État central et les collectivités locales. Les négociations sur les orientations, les transactions sur le projet urbain et les choix des moyens se développent à l'intérieur de ce système d'action. Cette définition du contexte structurant des formes d'action professionnelle est fixée par des formules historiques différentes constituant autant de modèles de médiation :

– L'État central s'est constitué en médiateur urbanistique dès les années 1940-50 sur la pratique de reconstruction et de croissance dans les années 1950-60. Cette gestion centrale de l'urbanisme a été fondée sur les professions de fonctionnaires (urbanistes de l'État, ingénieur des Ponts) et sur leurs mandataires (ordre des architectes, chargés d'étude, etc.). L'élaboration du projet spatial est insérée dans une programmation à moyen terme (10 ans

pour les communes, 25 ans pour les agglomérations), dans la politique urbaine de l'État de cette période. Dans cet exercice professionnel, le couple formé par l'analyse et la prospective s'est constitué en un modèle professionnel dénommé « chargé d'étude » ; il représentait 49 % de la profession (dans les services de l'État, dans les Agences d'urbanisme, dans certaines communes et certains bureaux d'étude) en 1989.

– Les réformes de la décentralisation ont tenté de promouvoir la médiation municipale par un déplacement des compétences urbanistiques légales. Les interventions municipales portent sur la gestion des populations, la cohabitation résidentielle, l'aménagement de l'espace public. Pour les chargés de mission et les chargés d'opération, l'élaboration du projet d'urbanisme reste dans une formulation stratégique. Cette convergence locale des actions locales accroît les exigences de médiation, de concertation et de coordination, sociale et territoriale des actions sur la ville (Verpraet, 1989).

Il est alors possible d'explicitier comment les différentes composantes de la compétence professionnelle (expertise et médiation, expertise de programme et expertise spatiale) se stabilisent selon des positionnements professionnels différenciés, se recomposent selon des profils de qualification historiquement différenciés (tableau n° 6).

### Ruptures et recomposition dans la production urbaine

La situation après la décentralisation, définie par la mobilisation directe des promoteurs privés et publics sur le projet de ville et par une perte d'autonomie des municipalités dans le gouvernement urbain, implique une série de ruptures dans l'exercice professionnel de l'urbanisme à la fin des années 1980. Les arguments de la production urbaine glissent d'une intervention structurante de l'État central en termes de commande publique, de programmes et de villes nouvelles vers des relations plus directes et négociées entre les promoteurs privés et les municipalités sur de grands projets urbains valorisables. Les rapports public-privé évoluent d'un rapport de légitimation-rationalisation à un rapport de négociation sur les valeurs d'usage urbaine et les plus values d'aménagement. Les métiers de l'urbanisme développent leurs compétences de montage de projet et de négociation commerciale au plus haut niveau.

De nouveaux groupes de promotion et de production de la ville se sont constitués sur cette capacité à produire la ville par projet (Campagnac). La coordination économique désigne aussi la capacité de ces nouveaux groupes à assembler plusieurs métiers de la production urbaine (infrastructure, bâtiment, services), par association d'entreprises (SPIE-Batignolles, SAE-Pelège) par intégration d'entreprises dans de nouveaux groupes (Pellerin-Crédit Lyonnais). La stabilité du marché pour ces nouveaux groupes nécessite un soutien

des municipalités et des administrations publiques, où les urbanistes sont engagés dans la définition d'un compromis technique et politique stable.

Les maîtres d'ouvrage des années 1980 se sont mobilisés directement sur le montage de grands projets urbains, sur les sites de valorisation maximum (gare TGV, nœud autoroutier), sur la définition d'ensemble de produits urbains complexes intégrant les infrastructures, les bâtiments et le développement des services (par exemple, dans les nouveaux centres d'affaires). Des ingénieurs villes nouvelles sont recrutés pour leurs compétences de montage et de coordination dans un système d'action beaucoup plus commercial (Lorrain).

Pour les services municipaux d'urbanisme, la redistribution des tâches est plus difficile et met en cause la formation et la détermination des orientations urbaines (mixité résidentielle, composition urbaine). Le développement de ces grands projets partenariaux met directement en conflit les services économiques chargés de la préparation de ces grands projets (aménagement, développement, emploi) et les services d'urbanisme chargés du plan et du contrôle des projets urbanistiques (règle de densité, équilibres résidentiels, protection de l'environnement) (Verpraet, 1992). L'équilibre entre les fonctions de développement économique et les fonctions de contrôle urbanistique est assujéti aux objectifs et aux ressources des politiques urbaines municipales (POS, projet urbain, dossiers de ZAC). Dans les communes ayant défini une stratégie urbaine sur le long terme (Nantes, Poitiers) et pourvues d'une équipe urbanistique conséquente, peut s'élaborer une orientation urbaine et s'instaurer un cadrage public de l'opération (objectifs du projet urbain, phasage) (Verpraet, in : Campagnac, 1991). Ainsi la capacité professionnelle peut être dans un contexte politique et administratif soutenu, une ressource active d'un rapport public-privé plus négocié et plus contrôlé.

On rappellera ici le débat anglo-saxon entre les fonctions de gestionnaires (*managers*) et les fonctions de service public, où le rôle professionnel ne relève plus d'une description stable, mais d'une série d'arrangements (*commitment*), où le professionnel doit arbitrer une pluralité de rôles, où émergent de nouveaux rôles centrés sur la préparation de la décision, la construction politique (Laffin et Young). Les situations socio-économiques de flexibilité et de concurrence ne garantissent pas que le service public présentera toujours les fonctions d'expertise et de contrôle. L'expérience des dispositifs partenariaux des années 1980 montre comment la prise d'initiative de l'expertise privée sur l'expertise publique, sur le grand projet urbain, affaiblit les possibilités de contrôle public. La nouvelle production urbaine tend à définir à la fois la rationalisation de l'espace, la définition et la médiation des projets urbains.

### *Les experts face à la qualification des professionnels de l'urbanisme*

L'intervention partenariale dans son développement historique des années 1980 oppose deux modes d'implication professionnelle entre l'intervention extérieure de l'expert (privé), qui repose sur la prise de distance, l'application de techniques performantes (sur le marché), une rhétorique de l'efficacité (Paradeise), face à l'application en continuité de professionnels municipaux qualifiés insérés dans le terrain et les organisations locales. Les positions professionnelles et les positions d'expertises se différencient et s'opposent entre le développement du scénario « ensemblier » qui repose sur un montage rapide et valorisable, sur des projets modernistes comme signe de rupture (par exemple, Euralille) et un urbanisme de la continuité centré sur les territoires existants et leur requalification. Le risque professionnel du scénario ensemblier-développement privé est de mettre à l'écart les professionnels de l'urbanisme existants, de suspendre l'acculturation urbanistique des élus locaux, d'affaiblir leur capacité de contrôle et de définition stratégique dans des périodes de mutations très rapides. Sous le régime libéral centraliste en Grande Bretagne se développent des formules de *by pass planning* contournant les Municipalités.

### *Différenciation des métiers de l'architecture urbaine*

Au terme de cet exposé sur les rapports public-privé dans l'intervention partenariale, trois formes d'implication architecturale peuvent être distinguées :

- L'architecture de concours est la forme la plus apparente à laquelle sont associés les grands noms de l'architecture (Rem Koolhaas à Lille, Bruno Fortier à Nantes) et les noms des Maires, dans un processus de réputation et de proposition réciproques.

- Mais l'architecture liée aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs occupe aussi une place importante dans la définition de l'espace comme un produit urbain. Sont déterminants dans le montage de ces projets mixtes, les sous-marchés « porteurs » (bureaux en blancs, services aux entreprises) produisant l'espace dans une commercialisation rapide. L'architecture finalise une « compétence économique » dans la gestion de projets, dans la définition des clientèles, dans sa synthèse explicite des clientèles et des espaces (Larson).

- Dans ce montage des projets mixtes, il convient de ne pas oublier la place de l'architecture et de l'urbanisme communal par sa maîtrise de la forme urbaine communale (à la différence du fragment d'opération), par sa capacité d'élaboration de stratégies territoriales mieux insérées dans le développement et les mutations communales.

Si les scénarios ensembliers et les opérations partenariales retrouvent ici les tendances de l'architecture américaine dans sa subordination aux exi-

gences de commercialisation, au développement par les corporations (Logan et Molotch), il convient de rappeler dans la ville européenne le rôle correcteur ou promoteur des stratégies publiques (équipement public, présence institutionnelle, mixité urbaine).

### *Bilan des rapports public-privé dans l'opération partenariale*

Le glissement des tâches de légitimation de l'action publique à des tâches intenses de négociation des valeurs urbaines traverse l'ensemble des acteurs, des opérateurs et des services au cours des années 1980. Une logique d'organisation opérationnelle prédomine sur une logique d'administration politique et traverse l'ensemble des services et des métiers (Habermas ; Offe). D'où une grande difficulté à lire et séparer les rapports public-privé sous les contraintes d'organisation et d'entreprise. Une première lecture formulera que les nouveaux rapports de rationalisation (dans l'espace économique, dans la production urbaine) prennent le pas sur les rapports de légitimation des acteurs (Lorrain). L'efficacité productive vaudrait légitimité utilitariste à condition que le marché soit constitué et porteur. Une deuxième lecture montrera que les nouveaux rapports de la production urbaine ont déplacé les arguments de la légitimation publique sur leur capacité de gestion différenciée, de gestion de projets, de coordination urbaine réelle ou revendiquée (Verpraet, 1992). Les arguments de légitimation de l'élu local portent sur leur capacité de gestion des temporalités, de négociation et cadrage des projets, d'implication dans un processus productif avec des résultats, sur leur capacité de négociation forte avec les promoteurs.

Le développement dans les années 1980 d'une gestion de projet, directement par les opérateurs privés, met en jeu directement cette frontière des rapports public-privé entre promoteurs et municipalités. Il convient alors de préciser l'efficacité des innovations d'études urbaines dans le déplacement de ces rapports public-privé. La référence au système de qualification permet d'approfondir l'analyse et de montrer comment l'intervention partenariale, même limitée, a fortement perturbé et déstabilisé le système de qualification professionnelle d'ensemble :

- L'intervention partenariale se place à la jointure de deux types différents d'interventions urbanistiques qui structuraient fortement le champ professionnel des années 1970 : l'intervention en quartiers nouveaux où prédominaient les architectes-urbanistes, l'intervention en quartiers anciens où prédominaient les chargés d'opération auprès des maîtres d'ouvrage sociaux.

- L'intervention partenariale tente aussi de surmonter l'opposition fonctionnelle classique entre les fonctions de programmation et les fonctions opérationnelles dans les nouvelles techniques et procédures de la gestion de projet qui imprègnent les promoteurs ensembliers mais aussi l'administration municipale (les discours du management public, du contractualisme). D'où

la nécessité d'une mise en perspective historique des rapports public-privé pour évaluer la portée des innovations urbanistiques et professionnelles récentes.

## Conclusions

### *1. Structuration professionnelle et rapport public-privé*

Pour les professions de l'urbanisme, le rapport public-privé ne structure pas directement ces professions mixtes dont le développement repose sur des modalités de coopération et de concurrence entre ces deux secteurs. Un ensemble de coalitions se forment et se stabilisent autour de la commande publique et ses enjeux. L'élaboration et les choix de l'urbanisme sont traversés par des logiques transversales sur deux phases d'élaboration et de choix : la phase initiale de commande publique des études urbaines et la phase de structuration directe des relations municipalités-promoteurs. La structuration de l'urbanisme public en France s'est formée sur une commande publique qui définit à la fois l'enjeu commun, la culture urbaine de référence, les méthodes d'intervention (programmation ou réhabilitation). Après cette structuration politique et technocratique peut s'effectuer un partage des tâches entre le secteur public (le contrôle, le développement) et le secteur privé (la réalisation, la commercialisation).

Après la décentralisation, le système de référence des professionnels de l'urbanisme, des agents des études urbaines, n'est plus seulement l'économie mixte urbaine (logement social, équipement public, service public), mais, plus directement, les modes de *coopération négociée* entre municipalités et promoteurs constituent les nouvelles formes de la production urbaine (développement économique intégré, dispositifs partenariaux). Il en résulte un déplacement des compétences de programmation et de prévision sur des compétences de transaction et de gestion de projets, plus proches du système professionnel anglo-saxon. La régulation publique centrale de ces nouveaux rapports municipalités-promoteurs est en cours d'élaboration (loi d'orientation sur la ville, gouvernement urbain, coordination urbaine).

Les rapports public-privé se constituent à l'intérieur de ces définitions socio-politiques dans le partage des tâches, dans la coopération conflictuelle, dans la négociation. La définition de la compétence professionnelle se place à l'intérieur de ce rapport public-privé stabilisé (programmation, montage). Il est des cas où la compétence professionnelle peut déplacer ce clivage et prendre l'initiative d'un déplacement (par exemple, dans la gestion de projet).

### *2. Le rapport élites-professions*

Ces dynamiques d'évolution du champ professionnel impliquent les rapports entre élites et professions. Autour de ce thème, le PFEU a organisé l'

loppées différentes formulations historiques des élites « urbanistiques », les avant-gardes réformatrices et architecturales, les technocraties rationalisatrices, les idéologies de la ville (de Le Corbusier à Roland Castro).

Avec le développement de la production urbaine, l'exercice de l'urbanisme prend un tour plus professionnel dans le développement des compétences de gestion et de commercialisation. On constate une prédominance des interventions professionnelles sur les formes intellectuelles (du grand plan et du grand projet), sous des formes diverses d'expertises, d'interventions techniciennes, de professionnels qualifiés. Dans le cadre de cette professionnalisation gestionnaire et de fin des avant-gardes centrées sur les jeux d'accès à l'Etat, prend place le développement des analyses symboliques sur des tâches « efficaces » de gestion, communication, réseaux d'information, commercialisation (Reich). Dans la configuration française, il convient de distinguer le travail de l'ingénieur centré sur les méthodes de programmation, de gestion des flux (trafic, financement) et le travail de l'architecte centré sur l'organisation de l'espace et la communication urbaine, sur le projet spatial. Les méthodes urbanistiques classiques (analyse urbaine, analyse prévisionnelle) prennent une position secondaire au regard des solutions de performance (programme, projet spatial) (tableau n° 5).

### 3. Codages et compétences

Assurément les discours et les projets professionnels portent à la fois sur la compétence et la légitimité professionnelles (Larson ; Trépos). Pour les professionnels de l'urbanisme, on pourra distinguer leur capacité à coder les pratiques urbaines (les études de la demande), à coder les situations urbaines (l'analyse urbaine *stricto sensu* dans les années 1960-70 : démographique, socio-économique), à coder les temporalités (la prospective d'Etat, puis le projet urbain). Ces différentes formules d'analyses symboliques sont subordonnées à l'autorité et à la légitimité des institutions différenciées qui les soutiennent, qui les commandent (Moulin). Plus largement, la stabilisation de ces positions énonciatrices et traductrices est sous-tendue par la constitution d'un système de qualification.

### 4. Tensions et incertitudes chez les analystes symbolistes

On constate une pluralité des formes d'analyses symboliques chez les professionnels de l'urbanisme, entre les professionnels de l'expertise spatiale (plan, projet urbain formulé par les architectes urbains) et les professionnels de l'expertise temporelle à finalité économique (programmation, gestion de flux, gestion de projets) émanant plutôt des ingénieurs de l'Etat. Les études de sciences sociales occupent une place seconde à l'intérieur de ces dispositifs technico-spatiaux, notamment comme étude de la demande sociale, étude des dysfonctionnements, étude de participation. Cette place est fragile et sus-

ceptible de révision selon les orientations économiques du développement urbain. Le développement de la gestion de projet dans les groupes privés prend le pas sur le projet urbain territorialement et municipalement défini.

L'analyse socio-historique des rapports public-privé dans le champ professionnel de l'urbanisme montre des tensions fortes de la professionnalisation entre deux dimensions principales : la *dimension rationnelle légale* qui règle les rapports entre les autorités publiques et les initiatives privées (Orzack ; Freidson) est doublée et perturbée par une dimension importante d'*efficacité productive* qui règle le rapport entre technocratie et production urbaine (Tripiet ; Larson). D'où une série de réajustements qui tracent l'histoire des groupes professionnels de l'urbanisme, que marquent les redéfinitions parallèles des formes d'étude, d'analyses symboliques et de formulation de projets dans les rapports entre production urbaine et autorités publiques.

## Annexe méthodologique

La méthode d'échantillonnage procède d'un sondage en grappe selon un choix de développement régional, puis d'un choix d'agglomérations (seize) entre les agglomérations industrielles (Metz, Le Havre, Douai), les villes moyennes (Chambéry, Châlon-sur-Saône, Thiers), les zones à dominantes rurales (Foix, Laon).

L'enquête porte sur la population des praticiens, cadres de l'urbanisme diplômés ou pas, mais exerçant des missions de l'urbanisme (étude, conseil, contrôle) au moins 50 % de leur temps. Sur chaque agglomération, douze urbanistes ont été interrogés, en respectant la diversité d'exercice. Les filières d'exercice ont été soumises au respect de quotas afin d'assurer le maximum de fidélité à l'échantillon. Sur la base des effectifs d'urbanistes établis par le recensement SFU en 1979, corrigés par une estimation des recrutements sur la période 1979-1989, nous avons retenu les quotas suivants : Services de l'Etat (30 %), Services communaux (20 %), Maîtrise d'ouvrage sociale (HLM, PACT-ARIM, SEM) (9 %), urbanistes libéraux (17 %), bureaux et associations d'étude (13 %), organismes sous tutelle pluricommunale (Agences d'agglomération, SIVOM) (11 %).

Le taux de sondage (200/4000, environ 1/20<sup>e</sup>) assure une certaine fidélité pour une recherche exploratoire. Au regard de la précédente étude de Maurice Imbert (1979), notre échantillon comporte la même structure de formation de base : 41 % d'architectes, 34 % d'universitaires, 20 % d'ingénieurs et 5 % divers. L'élargissement du champ professionnel aux filières communales et pluri-communales a pour effet de valoriser le nombre d'ingénieurs (IVF, TPE). Le nombre de diplômés en urbanisme (DESS, Maîtrise) s'accroît de 50 % à 60 %, pendant la période 1979-1989.

Si de nombreuses enquêtes soulignent la présence de juristes dans les services communaux (attaché, rédacteur d'administration), il n'en est pas de même dans les services d'urbanisme, où prédominent les fonctions étude. D'où la faible trace des juristes dans notre échantillon et dans le développement des projets intégrés des années 1980-90.

## Références bibliographiques

- ABBOTT (A.), 1988 : *The system of professions : An essay on division of expert labor*, Chicago, University Press.
- BENVENISTE (G.), 1972 : *The politics of expertise*, Glendary Press.
- BOURDIEU (P.), 1980 : La notion de champ, in : *Questions de Sociologie*.
- CAMPAGNAC (E.) éd., 1992 : *Les grands groupes de construction, de nouveaux acteurs urbains ?*, L'Harmattan, Paris.
- CROSTA (P.L.), 1991 : *La politica del piano*, Franco Angeli.
- DONZELOT (J.) et ESTEBE (Ph.), 1994 : *L'Etat animateur*, Paris, éd. Esprit.
- FORESTER (J.), 1989 : *Planning in the face of power*, Berkeley University Press.
- FREIDSON (E.) : *Professional power : A study of the institutionnalization of formal knowledge*.
- GAUDIN (J.-P.), 1985 : *L'avenir en Plan. techniques et politiques de la prévision urbaine*, Champ Vallon.
- GRELON (A.), 1984 : *Les ingénieurs de la crise*, EHESS, Paris.
- HABERMAS (J.), 1979 : *Raison et légitimité*, Payot.
- HABERMAS (J.), 1987 : *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard.
- HUGHES (E.C.), 1958 : *Men and their work*, Free Press, Glencoe.
- IMBERT (M.), 1979 : *Enquête exploratoire sur les urbanistes*, SFU-DUP, Paris.
- ION (J.), 1982 : Les animateurs socio-culturels, limite d'une problématique de la professionnalisation, *Loisirs et Société*, Vol. 5.
- JOHNSON (T.), 1972 : *Profession and power*, Mac Millan Press.
- LAFFIN (M.) et YOUNG (K.), 1984 : *Professionalism in local government*, Mac Millan Press.
- LARSON (M.), 1977 : *The rise of professionalism : a sociological analysis*, Berkeley Univ. Press.
- LARSON (M.), 1994 : *Beyond the post modern façade*, University of California Press.
- LOGAN (J.) et MOLOTCH (H.), 1987 : *Urban fortunes. The political economy of place*, Berkeley, University of California Press.

- LORRAIN (D.), 1993 : L'action publique flexible, *Sociologie du Travail*, n° 1.
- MICHEAU (M.) et VERPRAET (G.), 1993 : *Formation et pratiques de l'urbanisme*, Actes du colloque franco-américain CNRS-APERAU.
- MOULIN (R.), 1973 : *Les architectes, métamorphose d'une profession libérale*, Calman Levy.
- NOVARINA (G.) et MARTIN (Ph.), 1989 : Les services municipaux d'urbanisme et d'action économique, *Les Annales de la recherche urbaine*.
- OFFE (Kl.), 1985 : *Disorganized capitalism*, Polity Press.
- ORZACK (L.), 1991 : International Authority and Professions : The State beyond Nation State, *Journal of Community and Law*.
- PARADEISE (C.), 1987 : Du savoir aux compétences : qualification et régulation du marché du travail, *Sociologie du Travail*, n° 1.
- REICH (R.), 1991 : *The work of nations*, Vintage.
- STRYKE, 1994 : Rules, ressources and legitimacy process : some implications for social conflicts, order and change, *American Journal of Sociology*, vol. 99, n° 4.
- SUSSKIND (L.) et OZAWA (C.), August 1984 : Mediated Negotiation in the Public Sector, *Journal of Planning Education and Research*.
- THÉVENOT (L.), 1985 : *Les professions intermédiaires*, La Découverte.
- THOENIG (J.-C.), 1973 : *L'ère des technocrates. le cas des Ponts et Chaussées*, Paris, Ed Organisation.
- TREPOS (J.-Y.), 1992 : *Sociologie de la compétence professionnelle*, Presses Universitaires de Nancy.
- TRUPIER (P.), 1990 : *Du travail à l'emploi : paradigmes, idéologies, institutions*, ULB, Bruxelles.
- VERDES-LEROUX (J.), 1972 : *Les candidats aménageurs dans une organisation en quête de finalité technique*, Paris, Thèse EHESS.
- VERPRAET (G.), 1987 : Les coalitions dans les professions de l'urbanisme, *Sociologie du Travail*, n° 1.
- VERPRAET (G.), 1989 : Experts ou Médiateurs ? Les professionnels de l'urbanisme, *Annales de la Recherche urbaine*.
- VERPRAET (G.), 1990 : *Les Métiers de l'urbanisme*, Paris, DAU.
- VERPRAET (G.), 1992 : Le dispositif partenarial. Pour une typologie des rapports public-privé, *Annales de la Recherche urbaine*.

## Liste des sigles

BET : Bureau d'études techniques.

DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées.



Tableau n° 2 : Filières et diplômes d'urbanisme

	Diplôme urbaniste	Formation permanent exclusiv	Diplôme 3 <sup>e</sup> cycle	Licence Maîtrise aménagement	Autre formation urbaniste	Non formation urbaniste	Total
Etat 30 %	23 %	3 %	30 %	3 %	3 %	37 %	100 %
Communes 20 %	17 %	10 %	23 %	23 %	0 %	27 %	100 %
Maitres d'ouvrages sociaux 9 %	16,6 %	16,6 %	26,6 %	13,3 %	0 %	26,6 %	100 %
Architectes-urbanistes libéraux 13 %	70 %	0 %	0 %	3 %	0 %	26,6 %	100 %
Bureaux d'études d'urbanisme 13 %	33 %	3 %	27 %	3 %	0 %	33 %	100 %
Organismes pluricommunaux 13 %	6,6 %	23,3 %	13,3 %	16,6 %	6,6 %	6,6 %	100 %
<b>Total colonnes % diplôme</b>	<b>30 %</b>	<b>6,4 %</b>	<b>21 %</b>	<b>9 %</b>	<b>2 %</b>	<b>31 %</b>	<b>100 %</b>

Tableau n° 3 : Orientations prioritaires et modes d'identification professionnelle à l'urbanisme

% colonnes Les orientations prioritaires	La profession d'urbaniste est définie par			% Echantillon
	Le diplôme	L'expérience	L'organisme	
Orientation spatiale	57 %	55 %	64 %	52 %
Orientation économique	25 %	21 %	17 %	21 %
Orientation décisionnelle	8 %	11 %	12 %	14 %
<b>Total échantillon</b>	<b>20 %</b>	<b>78 %</b>	<b>40 %</b>	

N.B. : Les pourcentages se lisent sur chaque ligne. Les écarts à la moyenne établissent la signification des résultats. Suite aux choix multiples les pourcentages de lignes sont supérieurs à 100 %.

Tableau n° 4 : Orientations professionnelles prioritaires selon les formations en urbanisme

Diplômes d'urbanisme	Orientation professionnelle prioritaire (classée 1 <sup>re</sup> )				
	Espace	Economique	Décision	Non réponses	
Diplôme d'urbaniste (instituts)	48 %	31 %	15 %	6 %	100 %
Formation permanente exclusivement	59 %	9 %	0 %	32 %	100 %
Diplôme 3 <sup>e</sup> cycle (DEA-DESS-Thèse)	60 %	19 %	9 %	12 %	100 %
Licence et Maîtrise d'aménagement	41 %	11 %	21 %	27 %	100 %
Autre formation	21 %	21 %	58 %	0 %	100 %
Absence de formation en urbanisme	52 %	16 %	14 %	18 %	100 %
Résultats sur l'ensemble de l'échantillon	52 %	21 %	14 %	13 %	100 %

**Tableau n° 5 : Les modes d'anticipation selon les formations en urbanisme**

Formation en urbanisme	Analyse prévisionnelle	Programme moyen terme	Choix stratégique	Formulation de projets spatiaux	Conseil à la décision	Hierarchie des anticipations
Diplôme urbaniste	68 % (5)	72 % (4)	81 % (2)	74 % (3)	94 % (1)	1/ Conseil 2/ Stratégie 3/ Projets
Formation permanente exclusivement	79 % (3)	85 % (2)	70 % (4)	45 % (5)	90 % (1)	1/ Conseil 2/ Programmation 3/ Prévision
Diplôme 3 <sup>e</sup> cycle	67 % (4)	86 % (2)	78 % (3)	65 % (5)	86 % (1)	1/ Conseil 2/ Programmation 3/ Stratégie
Licence/Maitrise Aménagement	66 % (5)	76 % (4)	85 % (2)	84 % (3)	92 % (1)	1/ Conseil 2/ Stratégie 3/ Projet
Absence formation en urbanisme	67 % (4)	74 % (2)	72 % (3)	62 % (5)	85 % (1)	1/ Conseil 2/ Programmation 3/ Stratégie
<b>Total échantillon</b>	<b>64 % (5)</b>	<b>77 % (2)</b>	<b>75 % (3)</b>	<b>68 % (4)</b>	<b>88 % (1)</b>	<b>1/ Conseil 2/ Programmation 3/ Stratégie</b>

**Tableau n° 6 : Contenu des profils de qualification**

	Expertise de programmation	Expertise spatiale
Médiation Etat/collectivités locales	Chargé de mission	Chargé d'études
Médiation maîtres d'ouvrages/habitants	Chargé d'opération	Conseil libéral